

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil municipal de Courbeville s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie le 29 septembre 2022, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël AMBROIS, maire, sur convocation du 27 septembre 2022.

Présents : AMBROIS Jean-Noël, DAVENEL Yannis, DANEELS David, GAUVIN Mathias, DUBOIS Laurent, JAMIN-BOUHOURS Jérôme, GASPARD François, POINTEAU Sandra, BRETON Robert, ESNAULT Angélique et TOURTE Alexandra.

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent (e) : GASPARD François

Est nommé Secrétaire de Séance : TOURTE Alexandra.

ORDRE DU JOUR

Introduction

- **Elèves de Courbeville scolarisés à Ahuillé.**
- **Délibération portant avis sur un élevage situé à AHUILLE (Epannage concernant Courbeville)**
- **Indemnités du Maire et des Adjoint**
- **Vote du Taux de la Taxe d'Aménagement pour 2023.**
- **Terrassement du Chemin de la Zone Artisanale**

- **Questions diverses.**

INTRODUCTION

Intervention de Mme ROUDIER et de Mme COLLET au sujet de la Bibliothèque.

- Deux personnes bénévoles de la bibliothèque, Mme ROUDIER et Mme COLLET, ont demandé à intervenir en Conseil Municipal au sujet du fonctionnement de la bibliothèque actuelle, et de la future bibliothèque prévue dans le projet de rénovation de l'ancienne école.
- En ce qui concerne le fonctionnement actuel, elles ont fait part de leur désarroi face au peu de personnes fréquentant la Bibliothèque notamment le samedi matin. Elles aimeraient que la municipalité les aide en termes de communication à faire mieux connaître la bibliothèque aux habitants de Courbeville. Angélique ESNAULT, conseillère municipale s'est proposée de faire des affiches et de les mettre aux endroits stratégiques de la commune, pour rappeler l'existence de la bibliothèque, les horaires et la situation du local à la mairie. Une information avec cette affiche peut également être diffusée sur le site internet de la mairie.
- Concernant la future bibliothèque prévue dans le projet de rénovation de l'ancienne école, elles ont fait part de leur surprise de l'avoir appris par le responsable des bibliothèques du Pays de Craon, Mr Yann CHAINEAU, estimant être les premières personnes concernées par ce projet et qu'une demande de subvention auprès de la

Communauté du Pays de Craon par la commune de Courbeville avait été effectuée. Elles auraient aimé être informées de ce projet, étant, en tant que bénévole, les premières personnes concernées. Angélique ESNAULT, conseillère municipale et plusieurs adjoints ont tenu à préciser que pour l'instant le projet n'était qu'à l'état des pré-études et plans et que lorsque le projet sera plus avancé, le projet leur sera présenté avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la bibliothèque pour justement recueillir leur avis et remarques.

Enfin concernant la subvention, elles pensent que pour l'obtenir, au vu des chiffres de fréquentation de la bibliothèque, l'un des principaux critères sur lequel l'affectation de la subvention repose, celle-ci ne sera pas accordée. Géraldine BANNIER, Conseillère Municipal et Députée, répond à cela qu'une enveloppe communautaire est attribuée chaque année, mais qu'il faut faire un choix, et qu'une grosse partie de ce budget a été attribué à la commune de Quelaines. Mais que Courbeville devrait être éligible vu le projet global présenté, de rénovation

Approbation du Procès-Verbal du 21/07/2022

Le Conseil Municipal adopte par 11 voix et 1 contre le Procès-Verbal du 21/07/2022.

1^{ère} Partie : Sujets à Délibérations

- 20220901 - Elèves de Courbeville scolarisés à AHUILLE.

Acte reçu en Préfecture le 12/10/2022

Mr le Maire fait la présentation

Mr le Maire indique que par courrier du 02 août 2022, le maire d'Ahuillé porte à sa connaissance que 8 élèves résidant à COURBEVEILLE sont scolarisés à l'Ecole Publique Suzanne Sens d'Ahuillé.

Mr le Maire rappelle également que l'article L.212-8 et 1442-5-1 du Code de l'Education précise que lorsqu'il n'y a pas d'Ecole Publique dans la commune de Résidence, le Maire de la Commune d'accueil est tenu de les inscrire. Celui-ci demande alors par écrit l'accord du Maire de la Commune de résidence, via une délibération du Conseil Municipal, car si accord, cela occasionne pour la commune de résidence à participer au coût de fonctionnement de l'élève, coût fixé par la Commune d'Ahuillé au vu des frais de fonctionnement d'un élève résidant à Ahuillé, et basé sur le Coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique au niveau départemental. Pour Ahuillé, le coût moyen par élève pour l'année 2021-2022 est fixé à 871,26 €. 8 élèves de Courbeville sont concernés ce qui équivaut à un montant total de 6970,09 € à reverser en frais de fonctionnement à la Commune de Ahuillé.

Au vu de ces éléments il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de **valider** le montant des frais de fonctionnement de 8 élèves de Courbeville scolarisés dans une école publique d'Ahuillé, pour l'année 2021-2022 pour un montant de 6970,09 €, et d'autoriser Mr le Maire à mandater cette créance

Après délibération et par 9 voix pour 2 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal **VALIDE** le montant des frais de fonctionnement de 8 élèves de Courbeville scolarisés dans une école publique d'Ahuillé pour **l'année 2021-2022** d'un montant de **6970,09 €** et **AUTORISE** Mr le Maire à mandater cette créance.

20220902 – Délibération portant avis sur un élevage avicole situé à AHUILLE.

Acte reçu en Préfecture le 12/10/2022

Robert BRETON prend la parole :

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit être consulté sur un projet d'installation d'élevage avicole lorsqu'elle est concernée par une activité d'épandage relatif à cet élevage, en l'inscrivant à l'ordre du jour du Conseil Municipal. En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, pour prendre connaissance de ce projet une note de synthèse explicative vous a été transmise avec la convocation.

Mr Maxime ROUSSEAU désire exploiter un élevage agricole comprenant 55520 emplacements volailles au lieu-dit « La Cogonnière » à Ahuillé. Conformément à l'article 181-38 du code de l'environnement une enquête publique est lancée du mercredi 21 septembre 2022 au jeudi 20 octobre 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale sur la commune de Courbeville et les autres communes alentours concernés par une activité d'épandage provenant de cet élevage. Au vu de ces éléments et en application de l'article L. 2121-12 du code des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal après étude du dossier, de donner un avis favorable ou non à cette demande d'autorisation environnementale présentée par Mr ROUSSEAU Maxime

Après délibération et par 10 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'exploitation d'élevage et à la demande d'autorisation environnementale de Mr Maxime ROUSSEAU.

- 20220903 - Indemnités du Maire et des Adjointes

Acte reçu en Préfecture le 12/10/2022

Mr le Maire prend la parole.

Par courrier du 26 septembre 2022, Mr le Maire explique que suite à la réunion d'Adjointes du 20 septembre 2022, il a décidé de baisser ses indemnités afin de les répartir entre les adjoints.

Les indemnités des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités territoriales et calculées sur la base de l'indice brut terminal, selon l'article 92 de la loi 2019-1461 soit : l'IB 1027/IM830 et un point d'indice augmenté depuis le 01/07/2022. La répartition au taux maximum en pourcentage et plafonné, voté au Conseil Municipal de juin 2020 se répartissait de la façon suivante :

- Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit une enveloppe globale en pourcentage à ne pas dépasser de : 72,40 %

Avec la baisse des indemnités proposés par Mr le maire, la répartition serait la suivante :

- Maire : 23,07 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{ER} adjoint : 16,44% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 16,44% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 16,44% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit une enveloppe globale en pourcentage de : 72,39 %.

Au vu de ces éléments il est demandé au Conseil Municipal de valider la nouvelle répartition des indemnités comme proposé ci-dessus pour l'exercice des fonctions de Maire

et d'Adjointes à partir du 1^{er} octobre 2022 et tout le long du mandat effectif, et d'inscrire la modification de la nouvelle répartition au niveau du Budget communal.

Après délibération et par 7 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal **VALIDE** la nouvelle répartition des indemnités comme proposé ci-dessus pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjointes à partir du 1^{er} octobre 2022 et tout le long du mandat effectif, et d'inscrire la modification de la nouvelle répartition au niveau du budget communal.

- 20220904 - Délibération portant sur le vote du Taux communale de la Taxe d'Aménagement pour 2023

Acte reçu en Préfecture le 12/10/2022

David Daneels prend la parole.

Définie aux articles L.331-1 et suivants ainsi que R.331-1 et suivants du code de l'urbanisme, cette taxe est perçue en vue de financer les actions et opérations contribuant au financement des équipements publics. Elle est votée chaque année et est prélevée sur tous travaux d'urbanisme demandés par des particuliers. Elle constitue une recette supplémentaire pour les communes. La taxe d'aménagement est composée de deux parts :

- Une part communale instaurée par délibération du conseil municipal
- Une part départementale en vue de financer, d'une part, la politique de protection des espaces naturels sensibles prévue à l'article L. 113-10 et d'autre part, les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement en application de l'article 8 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Cette partie communale peut aller de 1 jusqu'à 5 %. Pour Courbeville, la partie communale de l'assiette correspond à un taux de 1 % de la Taxe d'Aménagement, taux voté en 2019 et 2020 et qui n'a pas été augmenté depuis. Les taux de la Taxe d'Aménagement des communes voisines de Courbeville sont les suivantes : 1% à Astillé, 1% à Ballots, et 1% à Méral. Au vu de ces éléments il appartient au Conseil Municipal, de délibérer et de décider d'une augmentation ou non, du Taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement.

Après délibération et à l'unanimité par 11 voix pour, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas augmenter la part communale de la Taxe d'Aménagement, et **VALIDE** de maintenir son taux à 1 %.

2ème Partie :

Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir au maire.

NEANT

3ème Partie

Questions et Informations diverses

*** Repas des anciens.**

Le bilan est positif, tout s'est très bien passé. Les personnes présentes étaient ravies et ont apprécié le menu.

*** Bilan argent de poche.**

13 jeunes ont participé cet été au Dispositif « Argent de Poche » qui s'est déroulé du 04 au 29 juillet 2022. Tout s'est bien passé. Une réunion de bilan avec les participants aura lieu le vendredi 07 octobre à 18h45 en mairie.

*** Famille rurale :**

Yannis Davenel, 1^{er} Adjoint a expliqué que le bureau en entier de l'association « Familles Rurales Astillé-Courbeville » a démissionné. Personne pour le moment ne semble vouloir reprendre la relève. Si tel était le cas, le centre de Loisirs passerait sous le contrôle du « CIAS » de la Communauté de Communes du Pays de Craon, avec leur propre règlement et fonctionnement. Une réunion du Comité de Pilotage doit avoir lieu le mercredi 05 octobre à 20h30 en mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23 heures.

La secrétaire de séance,

TOURTE Alexandra

Le Maire

Jean-Noël AMBROIS



Nom-Prénom	Fonction	Signature
AMBROIS Jean-Noël	Maire	
DAVENEL Yannis	1 ^{er} adjoint	
DANEELS David	2 ^{ème} adjoint	
BRETON Robert	3 ^{ème} adjointe	
BANNIER Géraldine	Conseillère Municipale	
ESNAULT Angélique	Conseillère Municipale	
DELAFOSSÉ Dominique	Conseiller Municipal	
DUBOIS Laurent	Conseiller Municipal	
GASPARD François	Conseiller Municipal	Absent
GAUVIN Mathias	Conseiller Municipal	
JAMIN BOUHOURS Jérôme	Conseiller Municipal	
POINTEAU Sandra	Conseillère Municipale	
TOURTE Alexandra	Conseillère Municipale	

TABLE CHRONOLOGIQUE

N° Délibération	Objet	Acte reçu en Préfecture le
20220901	Elèves de Courbeville scolarisés à AHUILLE.	12/10/2022
20220902	Délibération portant avis sur un élevage avicole situé à AHUILLE.	12/10/2022
20220603	Indemnités du Maire et des Adjoijnts	12/10/2022
20220604	Délibération portant sur le vote du Taux communale de la Taxe d'Aménagement pour 2023	28/07/2022

*** Point Atelier du Marais**

Une réunion de la Commission « Aménagement du Bourg » s'est tenu en mairie le lundi 26 septembre avec le Maître d'œuvre « Atelier du Marais ». Jérôme JAMIN-BOUHOURS, a présenté des plans et photos expliquant l'avancée du projet sur les transformations et les sécurisations du bourg.

*** Achat d'un petit réfrigérateur pour la garderie (hors cantine) :**

Yannis DAVENEL, 1^{er} Adjoint, a expliqué que Christelle BODINIER, Agent Technique principal, demande l'achat d'un petit réfrigérateur. En effet, il est interdit de mélanger les repas du midi de la cantine avec les goûters qu'amènent les enfants. Le Conseil Municipal donne son accord.

*** Foudre sur la Mairie**

La foudre est tombée sur la commune de Courbeville dans la nuit du 02 au 03 septembre, notamment sur différents bâtiments communaux. Sur la mairie : (Trou d'environ 1M² dans le toit) Live box orange pour internet, carte-mère pour l'imprimante, plastifieuse ainsi que de nombreuses prises de courant ont été grillées ou ont été hors d'usage. L'église a également été touchée au niveau du boîtier électronique de commande des cloches, et chez Mme BARAIS Marie-Josèphe au 2 rue de Bretagne, la chaudière a été endommagée. Un dossier de sinistre a été ouvert auprès de Groupama Assurances, et les devis et factures seront envoyés dès réception. Groupama nommera et enverra un expert pour évaluer les dégâts et le coût financier global du préjudice pour établir le montant de la prise en charge.

*** Sécurisation de la mairie + révision des volets roulants (avec mise d'un volet sur la porte vitrée) salle conseil municipal**

David DANEELS, Adjoint aux Finances, a expliqué qu'avec le renouvellement de matériel neuf au secrétariat et du grand écran de projection et visio-conférence installé dans la salle du Conseil Municipal, il devient nécessaire de sécuriser la mairie par un système d'alarme. 2 devis ont été demandés au Crédit Agricole et à Groupama Assurance.

De plus, David DANEELS a demandé à la société SAV Volets de Franck Derenne de bien vouloir poser un volet sur la fenêtre de la porte d'entrée du Conseil Municipal côté parking, afin que les gens ne puissent pas voir ce qu'il y a à l'intérieur de la Salle du Conseil Municipal comme matériel.

*** Projets Bâtiments communaux**

Une réunion avec CF Architecture est programmée le mardi 11 octobre à 19h00 en mairie avec Mme TREVISTAN pour l'avancée du projet MAM.

*** Dossiers de Subventions DETR DSIL.**

Pour les dossiers de subvention 2023 DETR DSIL, Mme TILY de la sous-Préfecture, viendra les présenter en mairie aux élus le lundi 24 octobre à 10h00.

*** Point rajouté : Formation aux Premiers secours pour les habitants de Courbeville.**

Yannis DAVENEL, 1^{er} Adjoint, a rencontré Mr Yannick GUEST, habitant à Courbeville et pompier professionnel. Ce dernier propose une formation aux premiers secours, gratuite et mise en place par Groupama, pour les habitants de la Commune. Des créneaux seront proposés le samedi matin (3h).

Agenda				
	Date	Heure	Lieu	Objet
Mardi	18 octobre 2022	20h00	Mairie	Réunion des adjoints
Jeudi	27 octobre 2022	20h30	Salle du Conseil	Conseil Municipal